



République FRANCAISE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-45

Département de la Savoie

Exécutoire le : 28 septembre 2026

Affiché le : 22 septembre 2026

Visé le : 21 septembre 2026

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des travaux de maçonnerie sur la chaussée
route du four, en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 24 septembre 2026 faite par courrier électronique, par la SARL 2 CM BAT, sis, 145 route du four représentée par Monsieur Christophe DECOTE, pour réaliser les travaux de maçonnerie, réalisation d'un coulage de toiture en béton, sur la route du four, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant cette animation, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

Le lundi 28 septembre 2026, pour une durée de 1 journée, de 8 heures à 18 heures,

A la vue du nombre important de personnes présentes sur l'emprise routière, de cette portion du four de la route du four,

Priorité à la sécurisation de tous.

La route du four sera interdite &, de fait, fermée à toute circulation, tous les véhicules moteurs & cyclistes, sauf pour les riverains.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

page 1/2

Des panneaux de déviation seront mis en place par la SARL 2CM BAT, entre les portions, amont & aval de l'animation de la route du four.

Une déviation sera mise en place par la route du grand chemin (RD13), puis la route des grandes eaux (RD14E) via la route de la révine (VC2), tant pour les entrées & sorties de la route des bégets (VC1) et de la route de la révine (VC2).

Toutes les indications utiles, en amont & aval, pour les 2 sens de circulation concernés seront également mis en place par la SARL 2CM BAT, afin de prévenir des risques liés à cette manifestation.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir la SARL 2CM BAT.

La SARL 2CM BAT conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de la Motte-Servolex ;
- La Police Municipale du Bourget du Lac ;
- Pour la SARL 2CM BAT, christophe.decote@yahoo.fr.



Fait à Bourdeau, le 24 septembre 2026

Michel ARDOUVIN

1^{er} adjoint Commune de Bourdeau

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

page 2/2